

Arrêté temporaire de circulation
Remise en état de la glissière bois à côté de La Promenade et de l'hippodrome suite à un
sinistre,
ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.,
VU la demande par laquelle CREA PAYSAGE demeurant 101 Zone artisanale du Landreau VILLEDIEU LA BLOUERE 49450 BEAUPREAU EN MAUGES représentée par Monsieur Thierry BODINEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour la remise en état de la glissière bois à côté de La Promenade et de l'hippodrome suite à un sinistre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 19/09/2025 ROUTE DE L'HIPPODROME (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE L'HIPPODROME :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire de 1 mètre sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CREA PAYSAGE .

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CREA PAYSAGE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.